

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



FÉVRIER
2017
NUMÉRO
0996

Le fonds d'aide aux jeunes en 2015

Le fonds d'aide aux jeunes est une aide départementale de dernier recours destinée à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le fonds octroie principalement des aides financières individuelles, dont le montant moyen s'élève à 193 euros. En 2015, près de 91 000 jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale ont bénéficié de ces aides individuelles. Versées à titre subsidiaire, la moitié des aides individuelles ont une finalité alimentaire. Le fonds est aussi sollicité pour des aides au transport ou à la formation. Par ailleurs, près d'une aide sur cinq est allouée en urgence.

67 % des aides sont accordés à des jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation, 66 % à des jeunes sans ressources financières et 39 % à des jeunes en situation incertaine vis-à-vis du logement.

Le fonds d'aide aux jeunes finance également des actions collectives dans une quarantaine de départements. Il s'agit principalement d'aides à l'insertion ou au logement. Enfin, les ressources du fonds alimentent, dans un quart des départements, d'autres fonds ou organismes œuvrant pour les jeunes.

En 2015, 36 millions d'euros ont été dépensés sur les 41 millions d'euros du budget global du fonds, financé pour l'essentiel par les conseils départementaux.

Louis Kuhn (DREES)

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux Français, ou aux étrangers en situation régulière, âgés de 18 à 25 ans¹, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et disposant de peu de ressources. Il vise à favoriser leur insertion et, le cas échéant, à leur apporter un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents. Géré directement par les départements, et selon leurs propres modalités, l'importance, le financement et l'utilisation du FAJ peuvent varier fortement selon les territoires (encadré 1).

Les conseils départementaux financent 84 % du budget global du FAJ mais pour des montants très inégaux

L'ensemble du budget du FAJ à la disposition des départements en 2015 s'élève à 41 millions d'euros (encadré 2). Ce budget est financé à hauteur de 84 % par les conseils départementaux. Les 16 % restants sont répartis équitablement entre reliquat de l'année précédente et financements locaux. Parmi les autres financeurs, on trouve principalement des collectivités territoriales (communes ou communautés de communes), ainsi que des organismes verseurs de prestations sociales (caisses d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole).

Si les conseils départementaux sont toujours le principal, voire l'unique, contributeur au

...
1. Certains départements acceptent, à titre dérogatoire, que des jeunes bénéficient du FAJ à partir de 16 ans.

ENCADRÉ 1

Fonctionnement et public du fonds d'aide aux jeunes

Créé en 1989 pour pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) constitue une aide de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Dispositif souple, mobilisable plusieurs fois dans l'année, il vise à sécuriser les parcours d'insertion en tenant compte des situations d'urgence. L'attribution de ces aides repose en théorie sur le principe de subsidiarité : le fonds n'est mobilisé que si le jeune ne peut bénéficier d'aucune autre aide existante.

Alors que le FAJ était destiné initialement aux jeunes de 16 à 25 ans, ses limites d'âge légales ont ensuite varié. Depuis la loi de décentralisation de 2004, chaque département définit au sein de son règlement intérieur les conditions d'éligibilité au dispositif. Aussi, les limitations d'âge diffèrent selon les territoires : de 16 à 18 ans minimum et de 24 à 25 ans révolus maximum. À titre exceptionnel (moins de 1 % des cas), certaines aides sont parfois versées à des personnes âgées de 26 ans et plus. De même, le seuil de ressources déterminant l'éligibilité au FAJ fluctue selon les départements. Néanmoins, il se situe souvent au niveau d'un demi-Smic pour une personne seule. Si les ressources de la famille peuvent être prises en considération, les aides sont attribuées sans qu'il soit tenu compte d'une éventuelle participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune.

L'intégration des étudiants au dispositif constitue un autre point de divergence : certains règlements départementaux les incluent quand d'autres n'en tiennent pas compte.

Quels que soient les départements, les critères prioritaires pour l'attribution d'une aide sont : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est par ailleurs exigée afin de garantir à tout jeune, quel que soit le lieu où il se trouve, de pouvoir bénéficier sans délai du dispositif.

ENCADRÉ 2

L'enquête de la DREES sur le fonds d'aide aux jeunes

L'enquête de la DREES sur le fonds d'aide aux jeunes est menée auprès des conseils départementaux et de la métropole de Lyon. Jusqu'en 2005, le suivi statistique reposait sur une remontée en continu de fiches individuelles. En 2006, les données communiquées par les départements sont devenues annuelles et agrégées. L'enquête est biennale depuis 2009. Le questionnaire de l'enquête 2015 est demeuré quasiment inchangé par rapport à celui de 2013.

L'unité de compte de l'enquête est l'aide financière individuelle attribuée. Ainsi, un même jeune est comptabilisé autant de fois qu'il aura bénéficié du FAJ au cours d'une année donnée. Les résultats agrégés concernant le profil des bénéficiaires peuvent masquer une certaine disparité des situations : le profil des jeunes aidés dépend des critères d'éligibilité au dispositif, lesquels varient selon les départements. Par ailleurs, les départements ne sont pas toujours en mesure de fournir l'ensemble des informations demandées – notamment celles concernant les profils des bénéficiaires – si bien qu'une estimation est parfois nécessaire. L'imputation des valeurs manquantes, destinée à obtenir des moyennes nationales pertinentes, se fonde sur les données de la vague précédente et celles des départements répondants lors de l'enquête 2015.

TABLEAU 1

Répartition des différents postes de dépenses dans le cadre du FAJ en 2013 et 2015

| | En % | | | | |
|------|---------------------|---------------------|--------------------------------|------------------|-------|
| | Aides individuelles | Actions collectives | Subvention d'autres organismes | Frais de gestion | Total |
| 2013 | 79 | 13 | 8 | – | 100 |
| 2015 | 70 | 15 | 11 | 5 | 100 |

Note 1 • La catégorie « frais de gestion » a été ajoutée au questionnaire de l'enquête en 2015.

Note 2 • Les chiffres présentés étant arrondis à l'unité, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100 %.

Lecture • En 2013, les aides individuelles représentaient 79 % du budget total du FAJ ; en 2015, leur part n'est plus que de 70 %.

Champ • France entière (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

budget du FAJ, les montants engagés, eux, varient très fortement d'un département à l'autre, mais pas uniquement en fonction du nombre d'habitants. À titre indicatif, les rapports entre les montants engagés par les départements et leur population âgée de 16 à 25 ans vont de moins de 1 euro par jeune dans le Val-d'Oise à plus de 18 euros dans les Vosges. Les budgets provisionnés pour l'année 2015 s'échelonnent de 25 000 euros à presque 3 millions d'euros, pour atteindre environ 410 000 euros en moyenne.

25 % du FAJ financent des actions collectives et des organismes œuvrant pour les jeunes

De nombreux départements mènent, en plus du financement d'aides individuelles, diverses initiatives dans le cadre du FAJ : des actions collectives, comme la promotion de la formation professionnelle ou des stages de préparation au permis de conduire ; des subventions à d'autres organismes œuvrant auprès d'un public jeune, tels que les missions locales et les foyers de jeunes travailleurs. Les premières représentent 15 % des 36 millions d'euros utilisés à l'échelle nationale dans le cadre du FAJ, et les secondes 11 %.

Une quarantaine de conseils départementaux ont financé des actions d'accompagnement collectives pour un montant global national s'élevant à 5 millions d'euros. Il s'agit majoritairement d'aides à l'insertion (43 %), au logement (31 %) ou au transport (14 %).

En dehors des actions collectives départementales, le budget du FAJ permet, dans une trentaine de départements, de subventionner d'autres fonds ou organismes œuvrant auprès des jeunes en difficulté sociale. À l'échelle nationale, le montant total de ces subventions atteint presque 4 millions d'euros, répartis principalement entre des organismes d'accompagnement social et d'insertion (58 %), d'aide au transport (10 %), de formation (9 %) et de recherche d'emploi (9 %).

Les aides financières individuelles représentent 70 % des dépenses du FAJ, une part en légère baisse par rapport à 2013

Tous les conseils départementaux, sans exception, financent des aides

individuelles. Par ailleurs, plus de 20 % des départements y destinent la totalité de leur fonds.

À l'échelle nationale, le financement d'aides individuelles représente 70 % de l'ensemble du budget consommé par les départements, d'après la vague 2015 de l'enquête de la DREES sur le FAJ, soit 9 points de moins qu'en 2013 (tableau 1). Cette diminution pourrait s'expliquer en partie par l'ajout, parmi les postes de dépenses dans le questionnaire de l'enquête, d'une modalité « frais de gestion », qui représente 5 % du budget consommé. Cependant, comme les parts des actions collectives et des subventions augmentent, d'autres facteurs doivent expliquer cette baisse. Parmi eux, on peut citer l'extension de la garantie jeunes (encadré 3) qui, associant un accompagnement personnalisé à une

allocation, réduit le nombre de personnes nécessitant une aide individuelle du FAJ.

Des effectifs de bénéficiaires d'aides individuelles en baisse par rapport à 2013

En 2015, 90 600 jeunes (-7 % par rapport à 2013) ont bénéficié de 137 000 aides individuelles du FAJ (-7 % aussi par rapport à 2013). Certains départements attribuent plusieurs aides destinées à couvrir des besoins différents en réponse à une demande d'aide globale. Finalement, un bénéficiaire perçoit en moyenne 1,5 aide individuelle par an.

Une demande d'aide individuelle doit être appuyée par un travailleur social. Les missions locales, chargées de l'accompagnement des 16-25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle, sont donc naturellement un levier majeur du

dispositif du FAJ et instruisent 75 % des demandes. D'autres organismes locaux d'accompagnement social et d'insertion interviennent dans l'établissement des dossiers de demande, notamment les services départementaux (14 %) et les centres communaux d'action sociale (4 %), ainsi que, dans une moindre mesure, d'autres structures comme les foyers de jeunes travailleurs, les clubs de prévention, etc.

Le taux d'acceptation des demandes d'aide individuelle par les comités locaux d'attribution s'élève à 88 %. Le motif de refus est généralement lié au principe de subsidiarité ou bien à une non-éligibilité du jeune au FAJ. C'est le cas par exemple lorsque sa situation n'est pas jugée assez délicate pour justifier une prise en charge ou encore lorsque la demande d'aide ne s'inscrit pas dans

ENCADRÉ 3

Les autres principaux dispositifs d'aide aux jeunes de moins de 25 ans en difficulté sociale

L'aide du FAJ est en principe accordée à titre subsidiaire, à défaut d'intervention possible des autres dispositifs destinés aux moins de 25 ans ou dans l'attente de l'accès au droit commun. Doivent donc être saisis prioritairement les dispositifs suivants :

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Le CIVIS est un programme d'accompagnement personnalisé et régulier vers un emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans révolus en grande difficulté d'insertion professionnelle. Il peut s'accompagner d'une allocation limitée à 450 euros mensuels (et 1 800 euros annuels) pour les jeunes majeurs ne percevant aucune allocation ou rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage. En cas d'allocation par le dispositif CIVIS, le FAJ peut toutefois être cumulé. À compter du 1^{er} janvier 2017, le CIVIS est remplacé par le nouveau « parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » mis en place par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016.

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est une allocation versée, sous condition de ressources, aux personnes âgées d'au moins 25 ans ou ayant la charge d'un enfant né ou à naître. Les moins de 25 ans n'ayant pas d'enfant à naître ou à charge peuvent toutefois bénéficier du « RSA jeune » s'ils justifient d'au moins deux années d'activité au cours des trois années précédant la demande. Au 1^{er} janvier 2015, le montant mensuel de l'allocation s'élevait à 771 euros pour une personne seule avec un enfant et sans ressources.

La prime d'activité

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour remplacer la prime pour l'emploi et le RSA activé, est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs modestes. Elle est accessible aux jeunes actifs dès 18 ans, ainsi qu'aux étudiants et apprentis dont la rémunération mensuelle atteint 78 % du SMIC.

L'aide sociale à l'enfance (ASE)

L'ASE est un service départemental prenant en charge les jeunes de moins de 21 ans dont la cellule familiale est absente ou défaillante. Elle comprend trois prestations principales : des actions éducatives, des mesures de placement (en famille d'accueil ou en établissement) et des aides financières.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et la garantie loca-pass

Le FSL accorde des aides financières ponctuelles aux personnes rencontrant des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement. Il finance

aussi des mesures d'accompagnement. La garantie loca-pass est une garantie de paiement du loyer et des charges en cas d'impayés du locataire, faisant également office de caution pour le bailleur.

La protection universelle maladie (PUMA) et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

La PUMA permet l'affiliation automatique au régime général de l'assurance maladie de toute personne n'ayant pas de droits ouverts à un autre régime.

La CMU-C, soumise à condition de ressources, est une complémentaire santé gratuite. Les moins de 25 ans peuvent faire une demande de CMU-C n'incluant pas leurs parents sous certaines conditions : être parents d'un enfant à charge, étudiants bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle délivrée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ou jeunes n'habitant plus chez leurs parents et ne percevant pas de pension alimentaire.

La garantie jeunes

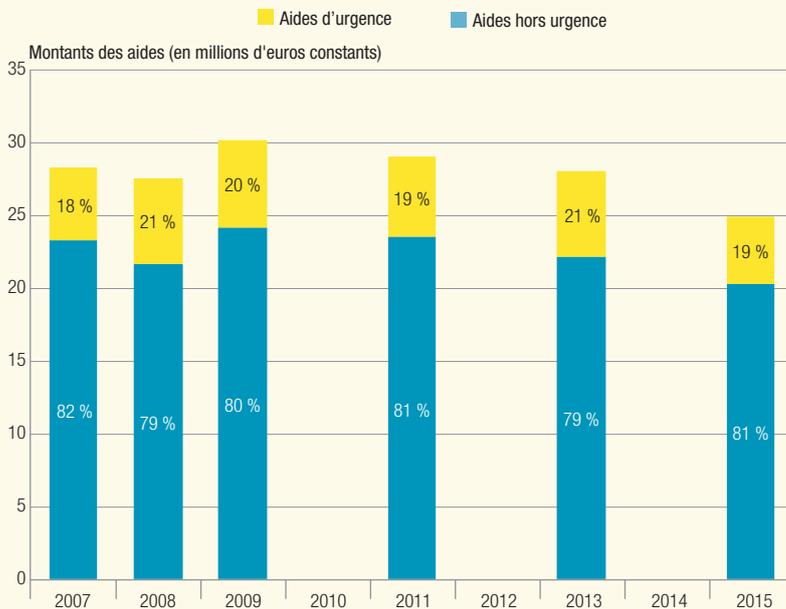
La garantie jeunes, dont l'expérimentation a débuté en 2013, s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité parmi ceux qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation. À titre exceptionnel, certains jeunes ne remplissant pas ces critères peuvent néanmoins y prétendre :

- les jeunes âgés de 16 à 18 ans pour lesquels elle constitue un soutien adapté au parcours vers l'autonomie ;
- les jeunes étudiants, en formation, en emploi ou en service civique dont la situation est porteuse d'un risque de rupture ;
- les jeunes dont les ressources dépassent un seuil fixé mais dont la situation le justifie.

La garantie jeunes offre une allocation d'un montant équivalent au RSA (après déduction du forfait logement) ainsi qu'un accompagnement individuel et collectif vers l'emploi ou la formation, assuré par les missions locales. Le FAJ peut, dans certains cas, être cumulé avec la garantie jeunes. Au 31 décembre 2015, grâce au déploiement progressif du dispositif dans 72 territoires, on comptait 46 000 jeunes entrés dans la garantie jeunes depuis sa création, dont 35 000 encore en cours d'accompagnement.

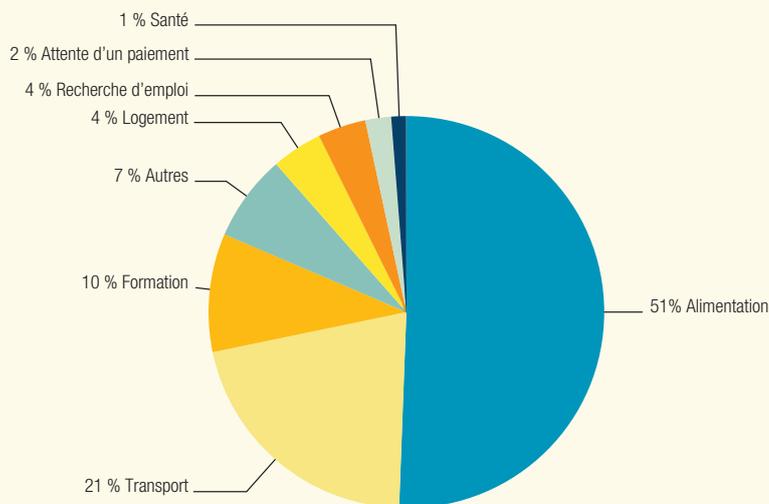
La garantie jeunes est généralisée à l'ensemble du territoire français depuis le 1^{er} janvier 2017.

GRAPHIQUE 1 Évolution de la part des aides d'urgence dans les aides individuelles du FAJ, entre 2007 et 2015



Note 1 • L'enquête étant biennale depuis 2009, il n'y a pas de données collectées pour les années 2010, 2012 et 2014.
Note 2 • Les montants sont calculés en euros constants en utilisant l'indice des prix à la consommation de l'INSEE basé en 2015.
Lecture • Le budget global des aides individuelles s'élève à 25 millions d'euros en 2015, celui des aides attribuées dans le cadre de la procédure d'urgence est de 4,7 millions d'euros, soit 19 % du montant total des aides individuelles du FAJ.
Champ • France entière (hors Mayotte).
Source • DREES, enquêtes Fonds d'aide aux jeunes en 2007, 2008, 2009, 2011, 2013 et 2015.

GRAPHIQUE 2 Répartition du nombre d'aides financières individuelles selon leur finalité



Note • La catégorie « Autres » désigne notamment les aides à l'achat de vêtements ou l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en tant que facteurs de socialisation.
Lecture • 51 % des aides individuelles du FAJ servent à couvrir un besoin alimentaire.
Champ • France entière (hors Mayotte).
Source • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

une démarche plus large d'insertion. Les aides sont versées sous forme de subvention dans la très grande majorité des cas. Certains départements ont attribué des prêts pour un montant total de 160 000 euros, soit moins de 1 % du budget alloué au financement d'aides individuelles.

Enfin, une des particularités du FAJ est de pouvoir débloquer les fonds en urgence pour des aides individuelles, sans examen préalable du dossier par le comité local d'attribution, ceci afin de subvenir à un besoin urgent (alimentation, hébergement, transport²). Le dossier est ensuite validé par le comité d'attribution. Structurellement, depuis 2007, environ un cinquième du montant total des aides individuelles est attribué en urgence (graphique 1).

51 % des aides individuelles ont une finalité alimentaire

Les aides individuelles du FAJ sont motivées par l'accès à des besoins de première nécessité pour des jeunes de moins de 25 ans généralement non éligibles aux minima sociaux. Ainsi en 2015, comme lors des années précédentes, la moitié des aides individuelles du FAJ répondent à des besoins alimentaires (graphique 2). Viennent ensuite les besoins de mobilité (une aide individuelle sur cinq), puis la formation (une aide individuelle sur dix). Le reste des financements alloués concerne le logement, la recherche d'emploi, l'attente du paiement d'un revenu et la santé. Cette répartition est très stable dans le temps. Les montants des aides varient selon leur finalité, de 146 euros en moyenne pour une aide alimentaire à 328 euros en moyenne pour une aide à la formation. Le montant moyen des aides financières individuelles s'élève à 193 euros, soit 4 euros de plus qu'en 2013 (graphique 3).

Des bénéficiaires en grande précarité sociale et professionnelle

Les aides individuelles du FAJ sont allouées à des jeunes faisant face à des situations particulièrement précaires. En effet, deux tiers de ces aides sont attribuées à des jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en emploi ; deux tiers le

2. Circulaire n° 93-25 du 25 juin 1993 relative aux fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

•••

3. « Sortants précoces » est la terminologie utilisée pour désigner les jeunes quittant le système scolaire sans diplôme ou uniquement avec le brevet des collèges.
4. Selon les données de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) de la DREES et de l'INSEE.
5. Cette définition comprend les versements réguliers d'argent et la participation financière des parents à différentes dépenses régulières exclusivement réservées au jeune (loyer, transport, alimentation, achat de vêtements, etc.).

sont à des personnes sans ressources financières ; 39 % à des jeunes sans diplôme ou ayant arrêté leurs études avant la fin de l'enseignement secondaire ; et 39 % à des personnes en situation plus ou moins incertaine en termes de logement, à savoir hébergées chez un tiers (23 %), dans des hôtels, foyers, centres d'hébergement (11 %), ou bien sans abri (6 %) [tableau 2].

Pour prendre la mesure de l'extrême difficulté dans laquelle se trouvent les bénéficiaires du FAJ, ces proportions sont à mettre en regard de celles observées dans la population générale. À titre comparatif, dans la population générale, en 2014, près de 11 % des 15-24 ans ne sont ni scolarisés ni en emploi (Galtier, Minni, 2015). En 2015, le taux de sortants précoces³ parmi les 18-24 ans est de 9,3 % (Renaud T., Rioux L., 2016). Concernant le logement, fin 2014, la part des 18-24 ans hébergés chez leurs parents est de 57 %, alors que la part des aides individuelles attribuées à des jeunes logés au domicile parental est de 31 %.

Deux tiers des aides individuelles sont versées à des jeunes sans ressources, qui ne disposent même pas d'une aide financière d'un parent ou ami, tandis que, dans la population générale, 70 % des 18-24 ans peuvent compter sur le soutien financier de leurs parents⁴. Si cet écart traduit essentiellement la précarité et l'isolement des bénéficiaires du FAJ, il faut toutefois garder à l'esprit que la définition de l'aide financière régulière des parents est plus large dans la source statistique utilisée pour le chiffrage relatif à la population générale⁵. Par ailleurs, la répartition des aides individuelles par sexe et âge des bénéficiaires est stable. Comme en 2013, les aides sont réparties de manière presque paritaire. Enfin, les jeunes âgés de 18 à 23 ans perçoivent la très grande majorité des aides individuelles (36 % pour les 18-20 ans et 44 % pour les 21-23 ans).

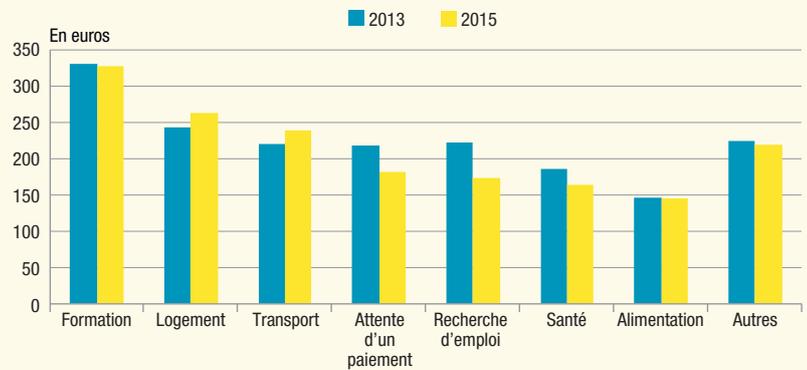
Un dispositif fortement mobilisé dans certaines zones et, à l'inverse, peu utilisé en Île-de-France

Comme évoqué précédemment, l'utilisation du FAJ varie d'un territoire à l'autre selon la gestion départementale de ce dispositif. La part de bénéficiaires



GRAPHIQUE 3

Montants moyens des aides individuelles attribuées en 2013 et 2015 selon leur finalité



Note • La catégorie « Autres » désigne notamment les aides à l'achat de vêtements ou l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, en tant que facteurs de socialisation.

Lecture • Le montant des aides individuelles versées à des fins alimentaires s'élève en moyenne à 146 euros en 2013 et 2015.

Champ • France entière (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.



TABLEAU 2

Répartition des 137 000 aides individuelles du FAJ attribuées en 2015 selon les caractéristiques des bénéficiaires

| Caractéristiques | Répartition |
|--|-------------|
| En % | |
| Sexe | |
| Homme | 52 |
| Femme | 48 |
| Âge | |
| 16 à 17 ans | 1 |
| 18 à 20 ans | 36 |
| 21 à 23 ans | 44 |
| 24 à 25 ans | 18 |
| 26 ans ou plus | 1 |
| Ressources principales | |
| Salaire | 11 |
| Aide financière d'un parent ou ami | 4 |
| Autre (allocation, RSA, AAH, bourses, etc.) | 19 |
| Sans ressources | 66 |
| Diplôme | |
| Sans diplôme, arrêt en classe de 2 ^{de} ou de 1 ^{re} | 39 |
| CAP ou BEP | 33 |
| Baccalauréat | 25 |
| Études supérieures | 3 |
| Situation professionnelle | |
| Ni scolarisé ni en emploi | 67 |
| En formation (stage, école, alternance, apprentissage) | 19 |
| En emploi (sous contrat aidé ou de droit commun) | 11 |
| Autres (autoentrepreneurs, saisonniers, etc.) | 3 |
| Logement | |
| Logement autonome | 30 |
| Logement chez les parents | 31 |
| Hébergement chez un tiers | 23 |
| Foyer, sans abri, centre d'hébergement | 17 |

Note 1 • Pour les ressources, le diplôme, la situation professionnelle et le logement, les statistiques ne sont pas effectuées sur l'ensemble des 137 000 aides allouées, car les départements ne disposent pas nécessairement de toutes les informations pour la totalité des bénéficiaires. La part de la modalité « inconnu » s'élève respectivement à 11 % pour les ressources, 10 % pour le diplôme, 8 % pour la situation professionnelle et 8 % pour le logement.

Note 2 • Les chiffres présentés étant arrondis à l'unité, leur somme n'est pas nécessairement égale à 100 %.

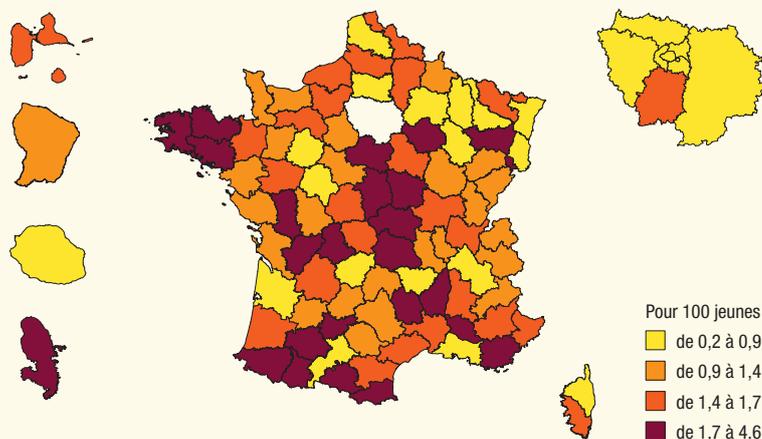
Lecture • 67 % des aides individuelles du FAJ en 2015 ont été attribuées à des jeunes ni scolarisés ni en emploi.

Champ • France entière (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015.

☞ CARTE

Part des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ, en 2015, parmi la population âgée de 16 à 25 ans



Note • La part au niveau national vaut 1,2 %.

Champ • France entière (hors Mayotte).

Sources • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes en 2015 ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2015 (résultats provisoires arrêtés fin 2015).

d'aides individuelles du FAJ en 2015 parmi la population âgée de 16 à 25 ans varie ainsi de 0,2 % dans les Yvelines et en Corrèze, à 4,6 % dans la Nièvre. Elle s'élève à 1,2 % au niveau national (carte). Des zones de plus forte utilisation se distinguent en Bretagne, dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon, en Provence - Alpes - Côte d'Azur, ainsi que dans le centre et le sud-ouest de la France. Les départements affichant les parts les plus importantes de jeunes pris en charge dans le cadre du FAJ sont également ceux dont la population âgée de 16 à 25 ans est la plus faible en valeur absolue, comme la Nièvre, le Tarn-et-Garonne ou la Lozère. Inversement, les départements d'Île-de-France, la Gironde ou encore les Bouches-du-Rhône, dont les populations de 16-25 ans sont élevées, ont de faibles parts de bénéficiaires d'aides du FAJ.

➔ POUR EN SAVOIR PLUS

- Cabannes P.-Y., Lelièvre M. (dir), 2016, *Minima sociaux et prestations sociales*, fiche « FAJ », DREES, coll. « Panoramas de la Drees - social ».
- Castell L., Portela M., Rivalin R., 2016, « Les principales ressources des 18-24 ans », *Études et Résultats*, DREES, n° 965, juin.
- Galtier B., Minni C., 2015, « Emploi et chômage des 15-29 ans en 2014 », *Dares Analyses*, DARES, n° 088, décembre.
- Julienne K., Monroe M., 2004, « Le rôle des fonds d'aides aux jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté », *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, n° 3, juillet-septembre.
- Legal A., 2015, « 97 000 jeunes en grande précarité bénéficient du fonds d'aide aux jeunes en 2013 », *Études et Résultats*, DREES, n° 903, janvier.
- Loncle P., Muniglia V., Rivard T. et Rothé C., 2008, « Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide a minima ou politiques départementales de jeunesse ? », *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, n° 1, janvier-mars.
- Renaud T., Rioux L. (coord), 2016, *France, portrait social*, fiche « Cadrage européen - Éducation », INSEE, coll. « Insee Références ».

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep
Responsable d'édition : Souphaphone Douangara
Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger, Fabienne Brifault et Mathilde Deprez
Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin
Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •
ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384